

Liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise Territorial* (Fonctionnaires appartenant au moins au grade d'Adjoint Technique Pal de 2^{ème} ou de 1^{ère} Classe) Réinscription

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

Vu les articles L.411-7 et L.523-5 du Code Général de la Fonction Publique
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux modifié,
Vu l'arrêté du 12 novembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne pour les collectivités affiliées,
Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 (article 8) portant notamment suspension de la liste d'aptitude du 1^{er} janvier au 31 octobre 2021 en raison de l'épidémie de COVID ;
Vu la demande de réinscription formulée par M. Hervé le FOURNIS en date du 4 février 2022,

♦ Article 1

La liste d'aptitude au grade *d'Agent de Maîtrise* au titre de la Promotion Interne dressée par ordre alphabétique est arrêtée comme suit :

NOM - PRENOM
LE FOURNIS Hervé

♦ Article 2

La réinscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
La présente liste qui prend effet au **1^{er} novembre 2022 (1)** fera l'objet d'une publicité sur le site du Centre de Gestion et sera transmise aux candidats inscrits qui devront informer sans délai le CDG 22 de leur nomination.

♦ Article 3

La liste d'aptitude est établie pour un an. Si les candidats n'ont pas obtenu de poste, ils devront faire connaître au Centre de Gestion leur intention d'être maintenus sur la liste pour l'année suivante dans un délai d'un mois avant l'expiration de la validité de ladite liste (**soit au 01/10/2023**).

♦ Article 4

Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Préfet des Côtes d'Armor.

A Plérin, le 24 octobre 2022

Le Président du Centre de Gestion,

Vincent LE MEAUX

Président de Guingamp Paimpol Agglomération

(1) L'intervention de l'ordonnance du 24 décembre 2020 susvisée a suspendu la précédente liste d'aptitude qui prenait effet au 10 avril 2021 jusqu'au 31 octobre 2021 et ainsi prolongé de 6 mois et 21 jours la liste d'aptitude en cours)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter du 1^{er} novembre 2022, date de sa publication sur le site du CDG 22.